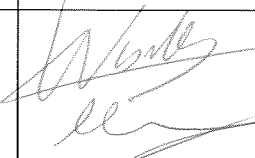
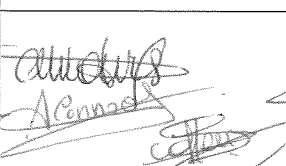
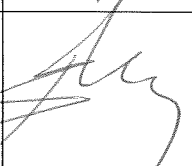


COMITE DU LAIT ASBL Organisme Interprofessionnel Route de Herve 104 4651 Battice	Procédure pour la communication des résultats PRO-LEG-00006(4)
Version : 4	

	<u>Auteur :</u>	<u>Vérificateur :</u>	<u>Approbateur :</u>	<u>Diffusion</u>
Noms	D. Veselko M-P Schrouf	S. Coppens A Connrot S Dellicour	E. Piraux	RQ RT
Dates	10/8/2019	10/09/2019	10/9/2019	Chef Bureau Resp Labo
Signatures				

1 Objet

La présente procédure décrit les différents types de documents édités par le CDL pour la diffusion des résultats édités et couvert par le scope d'accréditation du laboratoire selon la norme ISO 17025.

2 Domaine d'application

Tous les résultats d'essais obtenus dans le cadre du scope d'accréditation ISO 17025.

3 Définitions, sigles, abréviations

- CdL : Comité du Lait ASBL
- AFSCA : Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire
- SPW : Service Public de Wallonie

4 Documents de référence

- Norme ISO 17025
- Manuel de qualité
- PRO-ASQ-00001 : « Procédure de Procédures »
- FEU-ADM-00004 : « Liste des lots terminée - Liste des analyses manquantes »
- FEU-ADM-00014 : « Check-List pour l'envoi journalier des résultats »
- FEU-ADM-00015 : « Communication de nouveau résultat »
- FEU-ADM-00016 : « Récapitulatif pour une laiterie »
- FEU-ADM-00017 : « Récapitulatif pour une laiterie - FAX DES MAUVAIS RESULTATS »
- INT-MOP-00014 : « Recherche des substances inhibitrices non naturelles du lait »
- FEU-INH-00005 : « Lettre de déclassement Inhibiteur pour les producteurs »
- FEU-INH-00006 : « Liste des producteurs déclassés en Inhibiteur destinée aux laiteries »

COMITE DU LAIT ASBL Organisme Interprofessionnel Route de Herve 104 4651 Battice	Procédure pour la communication des résultats PRO-LEG-00006(4)
Version : 4	

- FEU-INH-00019 : « Liste des producteurs pénalisés en substances inhibitrices - Notification AFSCA »
- FEU-INH-00010 : « Lettre d'avertissement Inhibiteur suite à la détection de traces de substances inhibitrices »
- FEU-INH-00015 : « Listing pour laiterie - Avertissement Inhibiteur suite à un résultat léger »
- INT-MOP-00007 : « Epreuve de la filtration - Propreté visible du lait »
- FEU-FILT-00001 : « Résultat défavorable lors de l'épreuve de filtration »
- FEU-ADM-00018 : « Récapitulatif hebdomadaire »
- FEU-ADM-00020 : « Bulletin d'analyse du mois . . / . . . »
- FEU-ADM-00021 : « Listing récapitulatif mensuel des résultats qualité »
- FEU-ADM-00025 : « Checklist Fin de mois »
- NOT-INF-00014 : « Layout du fichier des Résultats (XML) »
- [1] AFSCA - Arrêté royal du 21/12/2006 relatif au contrôle de la qualité du lait cru et à l'agrément des Organismes Interprofessionnels.
- [2] AFSCA - Arrêté Ministériel du 01/02/2007 portant approbation du document établi par les organismes interprofessionnels agréés en ce qui concerne les modalités du contrôle de la qualité du lait cru de vache, modifié par l'arrêté ministériel du 29/10/2012.
- [3] SPW - Arrêté du gouvernement wallon du 29/01/2009 relatif au contrôle de la composition du lait, au paiement du lait par les acheteurs aux producteurs et à l'agrément des organismes interprofessionnels, modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon des 21/03/2013 et 10/12/2015 et par l'arrêté ministériel du 29/04/2019.
- [4] SPW - Arrêté ministériel du 25/10/2010 portant agrément d'un OI pour le contrôle de la composition du lait et portant approbation du document normatif relatif au contrôle de la composition du lait de vache livré par les producteurs aux acheteurs agréés, modifié en dernier lieu par l'arrêté ministériel du 24/06/2019.
- [5] AFSCA Arrêté ministériel du 22/01/2004 (M.B. du 13/02/2004) relatif aux modalités de notification obligatoire dans la chaîne alimentaire

5 Objet de modification

Fusion des deux procédures PRO-RAP-00001 (supprimée) et PRO-LEG-00006

COMITE DU LAIT ASBL Organisme Interprofessionnel Route de Herve 104 4651 Battice	Procédure pour la communication des résultats PRO-LEG-00006(4)
Version : 4	

6 Schéma de la procédure (flowchart)

<u>Documents consultés</u>		<u>Personne responsable</u>	<u>Documents édités</u>	<u>Remarques</u>
	Envois journaliers	Chef Bureau RT		§ 7.3.1 § 7.4
	Envois hebdomadaires	Chef Bureau RT		§ 7.3.2
	Envois mensuels	Chef Bureau RT		§ 7.3.3
	Site Web	CdL		

7 Contenu

7.1 Introduction

Le CDL édite des documents destinés à la diffusion des résultats.

Ces documents sont à destination

- Des clients / producteurs pour les informer de leurs résultats
- Des acheteurs de lait (laiteries) (pour information et pour paiement)
- Des autorités compétentes (AFSCA et Région Wallonne) pour permettre la bonne information de leurs services

Les différents médias utilisés pour ces communications sont (et dans l'ordre de préférence)

- Les transferts électroniques
 - E-Mail
 - FTP
- Le Fax
- Le support papier A4 / A3

COMITE DU LAIT ASBL Organisme Interprofessionnel Route de Herve 104 4651 Battice	Procédure pour la communication des résultats PRO-LEG-00006(4)
Version : 4	

En complément vient également

- Le site Web sécurisé du CdL
- Le SMS

Il appartient au destinataire (producteurs, acheteurs, autorités compétentes) de choisir le mode de diffusion, mais le même mode de diffusion sera appliqué à tous les documents pour ce destinataire

Fréquence de diffusion	Détermination de la qualité et de la composition officielle du lait (mission officielle)	Autres analyses
journalière	§ 7.3.1	§ 7.4
Hebdomadaire	§ 7.3.2	Sans objet
Mensuelle	§ 7.3.3	Sans objet

7.2 Confidentialité et anonymat des échantillons et des résultats

Les échantillons de lait cru sont identifiés par une puce RFID. Après la lecture de ces puces RFID, le casier constitué reçoit un numéro de lot (INT-LCB-00001).

Les échantillons d'eau et du laboratoire Agrolab reçoivent un numéro de code labo avant d'être envoyés au laboratoire. Le RT ou le responsable labo remplit la fiche échantillon avec les différentes analyses à effectuer sur les échantillons numérotés.

Les fiches et les cahiers d'analyses sont rassemblés pour la rédaction du rapport d'essai.

7.3 Mission Officielle de détermination de la qualité et composition du lait

7.3.1 Envois journaliers

7.3.1.1 Moment des envois pour les analyses de lait cru

Chaque jour, une recherche des derniers résultats validés est effectuée. L'opérateur (sous la responsabilité du chef de bureau) utilise

- Le check-list FEU-ADM-00014 pour enregistrer ce travail.
- La liste FEU-ADM-00004 pour repérer les résultats à envoyer

7.3.1.2 Bordereau destinés aux producteurs

Document référence	FEU-ADM-00015
Description	Les informations présentées sont <ul style="list-style-type: none"> • les nouveaux résultats attribués • un aperçu de l'historique du client (le maximum de résultats possibles selon la place disponible)

COMITE DU LAIT ASBL Organisme Interprofessionnel Route de Herve 104 4651 Battice	Procédure pour la communication des résultats PRO-LEG-00006(4)
Version : 4	

	<ul style="list-style-type: none"> • les dates de prélèvement • les coordonnées du client (nom, adresse, tournée, ...)
Filtres	<p>Sont communiqués les résultats défavorables, c'est-à-dire ceux pouvant conduire à une pénalité financière du client</p> <ul style="list-style-type: none"> • Germes >100.000/ml • Cellules >400.000 / ml • Cryoscopie <510 –m°C <p>Selon l'acheteur collectant le lait du client, ces filtres peuvent être plus restrictifs. Ces filtres sont consultables dans la table DECIDENVOI</p>
Fréquence	Quotidienne
Mode de diffusion	Par ordre de préférence : E-Mail – Fax – Envoi Postal + SMS si GSM disponible (voir § 7.3.1.5)
Archivage	Une copie de ce document ainsi que le suivi de sa diffusion est disponible dans le système d'archivage
Remarques	Néant

7.3.1.3 Récapitulatifs des analyses pour les laiteries

Document référence	FEU-ADM-00016 : Le récapitulatif des nouveaux résultats FEU-ADM-00017 : Le récapitulatif des mauvais
Description	<p>Les informations présentées sont</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'acheteur et relation ferme (centre) concerné • les nouveaux résultats attribués • les dates de prélèvement • les coordonnées du client (nom, adresse, tournée, ...)
Filtres	<p>FEU-ADM-00017 communique les résultats défavorables, c'est-à-dire ceux pouvant conduire à une pénalité financière du client</p> <ul style="list-style-type: none"> • Germes >100.000/ml • Cellules >400.000 / ml • Cryoscopie <510 –m°C <p>Selon l'acheteur collectant le lait du client, ces filtres peuvent être plus restrictifs. Ces filtres sont consultables dans la table DECIDENVOI</p>
Fréquence	Quotidienne
Mode de diffusion	E-Mail. Les adresses sont disponibles dans IDAcheteur/Centre/ENVOI
Archivage	Une copie de ce document ainsi que le suivi de sa diffusion est disponible dans le système d'archivage

COMITE DU LAIT ASBL Organisme Interprofessionnel Route de Herve 104 4651 Battice	Procédure pour la communication des résultats PRO-LEG-00006(4)
Version : 4	

Remarques	Néant
-----------	-------

7.3.1.4 Fichier automatique électronique

Document référence	Fichier électronique XML tel que décrit dans NOT-INF-00014
Description	Les informations présentées sont <ul style="list-style-type: none"> • Identité de l'acheteur et du client. • L'ensemble des résultats disponibles • Les moyennes et pénalisation calculées au moment de l'édition du fichier.
Filtres	Néant
Fréquence	Quotidienne
Mode de diffusion	E-Mail – FTP selon les demandes des clients
Archivage	Néant
Remarques	Néant

7.3.1.5 Les SMS

Document référence	Sans Objet
Description	Les résultats défavorables sont envoyés par SMS pour autant que l'on dispose du N° de GSM du producteur.
Filtres	Uniquement les résultats défavorables, c'est-à-dire ceux pouvant conduire à une pénalité financière du client <ul style="list-style-type: none"> • Germes >100.000/ml • Cellules >400.000 / ml • Cryoscopie <510 –m°C Selon l'acheteur collectant le lait du client, ces filtres peuvent être plus restrictifs. Ces filtres sont consultables dans la table DECIDENVOI
Fréquence	Quotidienne
Mode de diffusion	SMS sur le GSM
Archivage	Une copie de ce document ainsi que le suivi de sa diffusion est disponible dans le système d'archivage
Remarques	Néant

COMITE DU LAIT ASBL Organisme Interprofessionnel Route de Herve 104 4651 Battice	Procédure pour la communication des résultats PRO-LEG-00006(4)
Version : 4	

7.3.1.6 Recherche de substances inhibitrices

Document référence	Les documents édités tels que décrit dans INT-MOP-00014																		
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Référence</th> <th>Destinataire</th> <th>Objet</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FEU-INH-00005</td> <td>Client</td> <td>Pénalisation</td> </tr> <tr> <td>FEU-INH-00006</td> <td>Acheteur</td> <td>Pénalisation</td> </tr> <tr> <td>FEU-INH-00019</td> <td>AFSCA</td> <td>Pénalisation</td> </tr> <tr> <td>FEU-INH-00010</td> <td>Client</td> <td>Présence de traces</td> </tr> <tr> <td>FEU-INH-00015</td> <td>Acheteur</td> <td>Présence de traces</td> </tr> </tbody> </table>	Référence	Destinataire	Objet	FEU-INH-00005	Client	Pénalisation	FEU-INH-00006	Acheteur	Pénalisation	FEU-INH-00019	AFSCA	Pénalisation	FEU-INH-00010	Client	Présence de traces	FEU-INH-00015	Acheteur	Présence de traces
Référence	Destinataire	Objet																	
FEU-INH-00005	Client	Pénalisation																	
FEU-INH-00006	Acheteur	Pénalisation																	
FEU-INH-00019	AFSCA	Pénalisation																	
FEU-INH-00010	Client	Présence de traces																	
FEU-INH-00015	Acheteur	Présence de traces																	
Description	Les informations présentées sont <ul style="list-style-type: none"> • Identité de l'acheteur et du client. • Le résultat observé • Le niveau de récurrence • Le test à effectuer pour reprendre les livraisons 																		
Filtres	Néant																		
Fréquence	Quotidienne																		
Mode de diffusion	Client : SMS et Lettre par E-Mail/Fax/Poste Acheteur : SMS et E-Mail AFSCA : E-Mail																		
Archivage	Une copie de ces documents ainsi que le suivi de sa diffusion est disponible dans le système d'archivage																		
Remarques	Néant																		

7.3.1.7 Lettres Filtration pour le lait cru

Comme précisé dans l'instruction technique INT-MOP-00007, le CDL imprime un document à destination du producteur (FEU-FIL-00001). Celui-ci est envoyé par la poste.

7.3.2 Envois hebdomadaires pour les analyses de lait cru

Pas d'application

7.3.3 Envois mensuels pour les analyses de lait cru

7.3.3.1 Responsable

Le chef de bureau est responsable de l'édition des documents mensuels.

Il utilise pour cette tâche la check-list FEU-ADM-00025 pour reprendre tous les détails pratiques utiles.

COMITE DU LAIT ASBL Organisme Interprofessionnel Route de Herve 104 4651 Battice	Procédure pour la communication des résultats PRO-LEG-00006(4)
Version : 4	

7.3.3.2 Le listing récapitulatif

Document référence	FEU-ADM-00021
Description	<p>En fin de mois, un récapitulatif global est imprimé à destination des laiteries. Celui-ci reprend tous les résultats utiles au paiement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les dates de fournitures où une analyse à été effectuée • Les résultats obtenus pour les paramètres de la qualité officielle (germes, cellules, cryoscopie, inhibiteurs, filtration) • Les résultats obtenus pour les éventuels paramètres supplémentaires suivants : coliformes, lipolyse et butyriques • Les résultats obtenus pour les paramètres de la composition du lait : matière grasse, matière azotée totale. • Les moyennes obtenues avec ces résultats selon la législation en vigueur et la revue de contrat avec les acheteurs • Les points de pénalisation obtenus avec ces résultats selon la législation en vigueur
Filtres	Néant
Fréquence	Mensuelle
Mode de diffusion	Le document est édité sous forme de PDF Celui-ci est diffusé par E-Mail
Archivage	Néant
Remarques	Néant

7.3.3.3 Le bordereau fin de mois

Document référence	FEU-ADM-00020
Description	<p>En fin de mois, un récapitulatif global est imprimé à destination des clients. Celui-ci reprend tous les résultats utiles au paiement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les dates et les heures de début de chaque opération de chargement • Liste des échantillons avec les résultats des analyses (Date+Heure début de pompage, Germes, Cellules, Cryoscopie, Inhibiteurs, Filtration, matière grasse et matière azotée totale + d'autres paramètres si pertinent) • Les moyennes mensuelles utiles au paiement du lait

COMITE DU LAIT ASBL Organisme Interprofessionnel Route de Herve 104 4651 Battice	Procédure pour la communication des résultats PRO-LEG-00006(4)
Version : 4	

	<p>obtenues avec ces résultats conformément à la législation en vigueur et la revue de contrat avec l'acheteur</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les points de pénalisation utiles au paiement du lait obtenus avec ces résultats selon la législation en vigueur • L'indication qu'un résultat d'analyse a été annulé suivant la procédure de validation des résultats (PRO-VAL-00002). • Le résultat en matière grasse et azotée calculé conformément à la procédure PRO-VAL-00002 dans le cas de l'annulation du résultat. • L'identifiant unique du rapport au format RES-YYMMDD-HHMMSS-##### (##### = numéro d'ordre dans la série d'impression).
Filtres	Néant
Fréquence	Mensuelle
Mode de diffusion	<p>Le document est édité sous forme de PDF, imprimé et diffusé aux producteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soit distribué par la laiterie • Soit par la poste <p>Une copie est également diffusée dans le dossier personnel de chaque producteur</p>
Archivage	Copie du document est archivée dans le système d'archivage électronique de la diffusion documentaire
Remarques	<p>En cas de correction après l'édition du rapport</p> <ul style="list-style-type: none"> • un nouveau rapport est édité • celui-ci comporte un nouvel identifiant • et la mention « annule et remplace » suivi de l'identifiant du rapport corrigé

7.3.3.4 Les fichiers électroniques

Document référence	NOT-INF-00014
Description	<p>Fichier de type XML comportant toutes les informations utiles au paiement du lait :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Résultats des analyses • Moyennes selon la législation en vigueur et la revue de contrat avec les acheteurs • Points de pénalisation éventuels selon la législation en vigueur.
Filtres	Néant
Fréquence	Mensuelle
Mode de diffusion	Le document est édité sous forme d'un fichier XML

COMITE DU LAIT ASBL Organisme Interprofessionnel Route de Herve 104 4651 Battice	Procédure pour la communication des résultats PRO-LEG-00006(4)
Version : 4	

	Celui-ci est diffusé par FTP ou E-Mail selon le client
Archivage	Néant
Remarques	Néant

7.3.3.5 Les autorités compétentes

- L'AFSCA et les ULC (Unité Locale de Contrôle de l'AFSCA) reçoivent
 - un récapitulatif reprenant tous les résultats de la détermination officielle de la qualité du lait de chaque exploitation située dans la circonscription territoriale du CdL.
 - un listing reprenant toutes les exploitations visées par une interdiction de livraison pour germes, cellules.
- Service Public de Wallonie (SPW)
 - Le SPW reçoit un listing reprenant tous les résultats de la détermination officielle de la qualité et de la composition du lait.

7.3.4 Remarque importante pour les analyses de lait cru

Pour des raisons de lisibilité, les documents ne reprennent pas toutes les informations requises par la norme, comme par exemple :

- La méthode et l'appareil utilisé pour l'analyse
- Les dates de réception et d'analyse de l'échantillon
- Signature manuscrite

Ces informations sont cependant disponibles à la demande du client.

7.4 Rapport d'essai autre que lait cru (FEU-RES-00002 et FEU-RES-00003)

Dès que tous les résultats de l'analyse d'un échantillon sont disponibles, le laboratoire éditera un rapport d'essai.

A partir des fardes ou cahiers de résultats, le responsable vérifie les analyses demandées à l'aide de la fiche échantillon avec les analyses effectuées et contrôle les résultats.

Le rapport d'essai est rédigé et comprendra :

- Le titre « Rapport d'essai »
- Les noms et adresse du laboratoire
- Un identifiant unique du rapport de la forme RES-#####.### ou numéro d'ordre/initiales du client/date de rédaction
- L'identité du client
- La description et l'identification de l'objet soumis à l'essai
- L'identification succincte des méthodes employées
- Une mention claire si l'analyse ne fait pas partie du scope d'accréditation du laboratoire

COMITE DU LAIT ASBL Organisme Interprofessionnel Route de Herve 104 4651 Battice	Procédure pour la communication des résultats PRO-LEG-00006(4)
Version : 4	

- Les dates de réception de l'objet et d'exécution des essais
- La référence de l'échantillonnage
- Les résultats des essais avec les unités de mesure ainsi que l'indication d'une éventuelle sous-traitance
- Le nom, la fonction de la personne autorisant le rapport d'essai
- Le numéro de page et le nombre total de pages du rapport
- La déclaration selon laquelle les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai.
- Dans le cas d'une analyse d'eau pour le cahier des charges QFL, une conclusion reprenant les normes en vigueur et une déclaration de conformité de l'échantillon au regard de cette norme

Le rapport est ensuite approuvé par la signature du RT ou responsable labo. Cette signature signifie que :

- Les essais sont réalisés selon les procédures du système qualité
- La confidentialité des résultats est respectée
- Respect de la présentation et des termes du rapport d'essai

Ce rapport d'essai sera diffusé au client (E_Mail, Poste, Fax, ...) et sera ensuite classé selon la procédure PRO-ASQ-00004.

7.5 Site Web

Le CdL dispose d'un site web à destination des producteurs

- www.ComiteDuLait.be : partie publique
- www.MyCdL.be : partie sécurisée contenant les résultats d'analyses et les documents privés du producteur

D'autres intervenants peuvent également se connecter à la partie sécurisée

Acheteur de lait (laiterie) : accès aux résultats des producteurs chez qui il collecte

Autorités compétentes : accès aux résultats des producteurs contrôlés par CdL.

8 Annexes

- FEU-ADM-00020 : « Bulletin d'analyse du mois . . / . . . »
- FEU-ADM-00021 : « Listing récapitulatif mensuel des résultats qualité »
- FEU-FIL-00001 : « Résultat défavorable lors de l'épreuve de filtration »
- FEU-INH-00005 : « Lettre de déclassement Inhibiteur pour les producteurs »
- FEU-INH-00006 : « Liste des producteurs déclassés en Inhibiteur destinée aux laiteries »

COMITE DU LAIT ASBL Organisme Interprofessionnel Route de Herve 104 4651 Battice	Procédure pour la communication des résultats PRO-LEG-00006(4)
Version : 4	

- FEU-INH-00010 : « Lettre d'avertissement Inhibiteur suite à la détection de traces de substances inhibitrices »
- FEU-INH-00016 : « Liste journalière des producteurs légers en inhibiteurs »
- FEU-ADM-00015 : « Communication de nouveaux résultats »
- FEU-ADM-00016 : « Récapitulatif pour une laiterie »
- FEU-ADM-00017 : « Récapitulatif pour une laiterie - Fax des mauvais résultats »